



Extension de la Réserve naturelle régionale

Tourbière de Ligné

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants, R242-1 et suivants, R.332-30 et suivants et R.332-68 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,

VU la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,

VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné »,

VU l'approbation du plan de gestion 2017-2022 lors du comité consultatif de gestion de la réserve en date du 10 avril 2017,

VU l'approbation du plan de gestion 2017-2022, intégrant le projet d'extension de la RNR, lors de la séance du conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 11 mai 2017,

VU l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 7 février 2011 procédant à la désignation de Bretagne vivante comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » et procédant à la désignation des membres du Comité consultatif,

VU l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 2 juin 2014 procédant à la désignation du Département de Loire-Atlantique et de Bretagne vivante comme Co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » et procédant à la réactualisation de la désignation des membres du Comité consultatif,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de gestion 2020-2022 relative au programme d'actions 2020-2022 de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné »,

VU la demande du Département de Loire-Atlantique du 7 novembre 2018, sollicitant l'extension de la Réserve naturelle régionale avec des terrains dont il est propriétaire,

Vu le bilan de la consultation sur le projet de d'extension de la RNR Tourbière de Ligné, pour les parcelles D348-349-350-351, commune de Suce-sur-Erdre au périmètre de la RNR Tourbière de Ligné dont l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, et les avis rendus par les communes de Carquefou et de Suce sur Erdre, respectivement en date du 24 mai 2019 et du 11 juin 2019, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique du 14 novembre 2019 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 10 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'extension de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné »,

CONSIDERANT l'importance du site pour la préservation de la faune, de la flore et des paysages caractéristiques,

CONSIDERANT la volonté du Département de Loire-Atlantique propriétaire, de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en lui garantissant un statut de protection,

ARTICLE 1 : Dénomination et délimitation

Sont classées en Réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « Réserve naturelle régionale Tourbière de Ligné », les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Parcelles	Section	Superficie
Carquefou	29	Z	7970
Carquefou	329	L	185
Carquefou	888	L	3720
Carquefou	889	L	3920
Carquefou	890	L	6100
Carquefou	891	L	4100
Carquefou	892	L	3500
Carquefou	893	L	2800
Carquefou	895	L	4200
Carquefou	896	L	4640
Carquefou	898	L	6120
Carquefou	899	L	4080
Carquefou	900	L	4580
Carquefou	901	L	4520
Carquefou	902	L	3920
Carquefou	903	L	4680
Carquefou	904	L	5340
Carquefou	905	L	5060
Carquefou	906	L	4340
Carquefou	907	L	6060
Carquefou	908	L	5200
Carquefou	909	L	10300
Carquefou	910	L	5760
Carquefou	911	L	4680
Carquefou	912	L	120423
Carquefou	912	L	4200
Carquefou	914	L	6280
Nombre de parcelles à Carquefou	27	Total superficie Carquefou (m ²)	246678
Suce sur Erdre	13	ZV	3070

Sucé sur Erdre	458	D	31480
Sucé sur Erdre	459	D	31480
Sucé sur Erdre	461	D	98350
Sucé sur Erdre	462	D	110185
Sucé sur Erdre	807	D	55400
Sucé sur Erdre	870	D	35210
Sucé sur Erdre	348	D	53 965
Sucé sur Erdre	349	D	17045
Sucé sur Erdre	350	D	18096
Sucé sur Erdre	351	D	5455
Nombre de parcelles à Sucé sur Erdre	11	Total superficie Sucé sur Erdre (m ²)	459736
Nombre total de parcelles	38	Superficie totale (m ²)	706414
		Superficie totale (ha)	70 ha 64a 14ca

Soit une superficie totale de 70 hectares 64 ares et 14 centiares dans le département de la Loire-Atlantique.

Le périmètre de la Réserve naturelle régionale et les parcelles cadastrales reportés sur la carte IGN au 1/25 000, figurent dans l'annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération. Ces cartes et plans peuvent être consultés dans les mairies de Carquefou et de Sucé-sur-Erdre.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Publication et recours

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional des Pays de la Loire.

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes.

ANNEXE

Annexe Périmètre et parcelles cadastrales de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Ligné » sur carte IGN au 1/25 000



